

Contrat location Caravane au Camping Municipal du Verdon **

Entre le gestionnaire, l'Office municipal de Tourisme– Vinon-sur-Verdon
Te l : 06 38 48 60 41 ou 04 92 74 04 39 (hors saison) – camping@vinon-sur-verdon.fr
<http://www.campingduverdon.com>

Et le locataire, M./ Mme/ Mlle.....

Domicilié à

.....

Tél. : Email

Il a été convenu d'une location saisonnière de la caravane du camping municipal du Verdon, comportant les équipements suivants : auvent, mobilier de jardin, batterie de cuisine, réchaud 2 feux à gaz, frigo, micro-onde vaisselle et 4 oreillers.
La caravane n'est pas équipée de sanitaires et n'est pas alimentée en eau courante.

Adresse de la location : Camping municipal du Verdon – Esplanade les abeillons, rue saint André – 83560 Vinon-sur-Verdon.

Période de location, du /.... /.... entre 16h00 et 19h30 au /.... /.... 11h00
Nombre de personnes : Adultes : Enfants : agé(s) de
Option linge de lit et couverture (6€/lit)

Prix total de la location : € dont charges gaz et électricité comprises.
1 - Un chèque de caution de 250€ est demandé au moment de la réservation. Il garantit pendant le séjour en cas de dommages occasionnés ou nettoyage non effectué et est restitué une fois l'état des lieux effectué et les clefs remises.

2 – Le montant total du séjour est versé à l'arrivée soit€

Les règlements par chèque sont à effectuer à l'ordre du Trésor public.

Ci-contre, les conditions générales de location.

Attention, n'oubliez pas de remplir le contrat de réservation !

Fait en deux exemplaires, dont un à conserver,
à le
Signature du locataire précédée de la mention « lu et approuvé ».

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

1. Définitions: Le gestionnaire : Office municipal de Vinon-sur-Verdon

Le locataire : personne(s) qui signe(nt) le contrat de location.

L'hébergement : la caravane 3-4 places

2. Réservation: le locataire doit contacter le gestionnaire afin de s'assurer de la disponibilité de l'hébergement pour la période désirée. Le locataire a ensuite 5 jours pour envoyer le contrat de réservation signé – par fax ou courrier – accompagné du chèque de réservation/ caution. Passé ces 5 jours sans réception de ces éléments, la réservation peut être remise en question et le gestionnaire peut redistribuer de l'hébergement aux dates concernées.

3. Paiement du séjour : le locataire peut verser la totalité du coût du séjour dès la réservation, ou ne verser que le chèque de caution au moment de cette réservation. Le cas échéant, le montant total du séjour sera réglé le jour de l'arrivée. Moyens de paiements acceptés : par chèque à l'ordre du Trésor public ou en espèces (seuls les euros seront acceptés).

4. Arrivée et départ : le locataire devra se présenter le jour indiqué dans le contrat de réservation entre 16h00 et 19h30, l'horaire sera confirmé par le locataire par téléphone au moins 24h00 à l'avance afin de s'assurer de la présence du gestionnaire dans le créneau horaire concerné. Le locataire devra quitter la caravane le jour précisé dans le contrat de réservation et avant 11h00. Le contrat de location ne donne au locataire aucun droit de maintien dans les lieux.

5. Annulation : si elle est du fait du locataire, elle devra se faire par lettre recommandée.

- Annulation à plus de 30 jours de la date d'arrivée prévue : le gestionnaire renvoie le chèque de caution/réservation au locataire.

- Annulation à moins de 30 jours avant la date d'arrivée prévue : le chèque de caution/réservation ne sera pas restitué et sera encaissé. Si le locataire ne se présente pas à la date indiquée, aucun remboursement ne pourra être réclamé et le propriétaire pourra remettre l'hébergement à disposition

6. Interruption du séjour : si elle est du fait du locataire, ce dernier ne pourra demander aucun remboursement.

7. Animaux : les animaux sont admis dans l'hébergement au tarif de 0,80€/animal/ jour

8. Les hébergements sont loués meublés . État des lieux : un inventaire sera effectué avec le locataire et signé par le gestionnaire ou son représentant et le locataire à l'arrivée et au départ de l'hébergement. Le locataire est tenu d'occuper les lieux « en bon père de famille » et d'entretenir la propreté des lieux. S'il y a lieu, le propriétaire ou son représentant seront en droit de réclamer au locataire, à son départ, la valeur totale au prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location, le prix de nettoyage des oreillers rendus sales, une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant les rideaux, murs, plafonds, tapis, moquette, vitres, literie, etc. ...Une caution pour dommages de 250€ - par chèque à l'ordre du Trésorpublic - vous sera demandée à la réservation et restituée au moment du départ après constatation de l'absence de dégât et nettoyage de la caravane effectué.

9. Acceptation des Conditions Générales de location : le fait de remplir le contrat de réservation vaut acceptation de la présente et du règlement interne du Camping.

10. Le camping : le gestionnaire ne fait que collecter le coût d'utilisation du camping. Tout ce qui se passe au dehors de l'hébergement reste entre le locataire et le camping.

11. Assurances : le propriétaire s'engage à s'assurer contre les risques locatifs. Le locataire est responsable des dommages survenus de son fait et devra s'assurer auprès de sa compagnie d'assurance pour les risques de villégiature.